





Bordereau de signature

DEC2017_0225



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	11/12/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	11/12/2017	 Transmis
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	11/12/2017	 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-12-11)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS
SECTEUR FINANCES
REF : PC

DEC2017_ 0225

DECISION

**OBJET : VIREMENT DE CREDIT D'UN MONTANT DE 12 412,33 EUROS
DU CHAPITRE 020 « DEPENSES IMPREVUES »
AU CHAPITRE 21 « IMMOBILISATIONS CORPORELLES »**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2322-1 et L2322-2,

VU l'instruction budgétaire 89-18 MO du 30 janvier 1989, relative aux modalités de fonctionnement des chapitres de dépenses imprévues.

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2017, portant approbation du Budget Primitif 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017, portant approbation de la Décision Modificative n°1 du Budget 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2017, portant approbation de la Décision Modificative n°2 du Budget 2017,

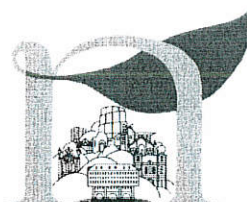
VU le chapitre 020 « Dépenses Imprévues » de la section d'investissement, présentant une inscription de crédits d'un montant de 23 752,62 €,

CONSIDÉRANT que pour procéder à la vente de l'immeuble dit « Le Lincoln » il est nécessaire d'effectuer la mise en conformité de l'assainissement au 37, grande allée du 12 février 1934 à Noisiel,

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer le plus rapidement possible, sur le mois de décembre 2017, les travaux de mise en conformité,

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 21 « Immobilisations Corporelles » les crédits restants ne sont pas suffisants pour couvrir cette dépense,

1/2



Suite DEC2017_ Portant sur un virement de crédit d'un montant de 12 412,33 € du chapitre 020 « Dépenses imprévues au chapitre 21 « Immobilisations corporelles »

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est procédé, en section d'investissement, au virement de crédits, selon les conditions suivantes :

- Du chapitre 020 « Dépenses imprévues » : - 12 412,33 €.
- Au chapitre 21 / Nature 21532 « Réseaux d'assainissement » : +12 412,33 €.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 8 DEC. 2017

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	11 DEC. 2017
Affiché le	11 DEC. 2017
Notifié le	
Publié le	11 DEC. 2017

2/2

